Province de Québec
Municipalité régionale de comté d'Argenteuil,
Municipalité du Canton de Gore
AVIS PUBLIC

RÉSOLUTION 2026-03-042 DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE

SUPERFICIE MINIMALE DES LOTS DANS LA ZONE VI-16

PRENEZ AVIS que, lors de la séance ordinaire tenue le 2 mars 2026, le conseil municipal a adopté la résolution 2026-03-042 portant sur un contrôle intérimaire lié à la révision du plan et des règlements d'urbanisme.

OBJET

La résolution vise à encadrer temporairement le morcellement de lots dans la zone VI-16, le temps que soit complétée la révision du plan d'urbanisme et des règlements municipaux.

MESURE DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE

Il est interdit de créer un lot d'une superficie inférieure à 10 000 m² dans la zone VI-16, telle que définie au règlement de zonage no 214.

EXCEPTIONS

Les interdictions ci-dessus ne s'appliquent pas aux opérations cadastrales effectuées aux fins :

- Agricoles sur des terres en culture ;
- De l'implantation d'un service d'aqueduc ou d'égout requis par ordonnance ;
- De l'implantation d'un réseau d'électricité, de gaz, de télécommunications ou de câblodistribution ;
- D'activités d'aménagement forestier ou faunique sur des terres du domaine de l'État ;
- Des opérations nécessaires à une déclaration de copropriété ou à l'aliénation d'une partie d'un bâtiment.

CONSULTATION DU DOCUMENT

La résolution complète peut être consultée au bureau municipal situé au 9, chemin Cambria, Gore, durant les heures d'ouverture habituelles.

ENTRÉE EN VIGUEUR

La résolution est présentement en vigueur et mènera à l'adoption d'un règlement de contrôle intérimaire conformément à la loi.

Donné à Gore ce 12 mars 2026

Sarah Channell
Greffière-trésorière

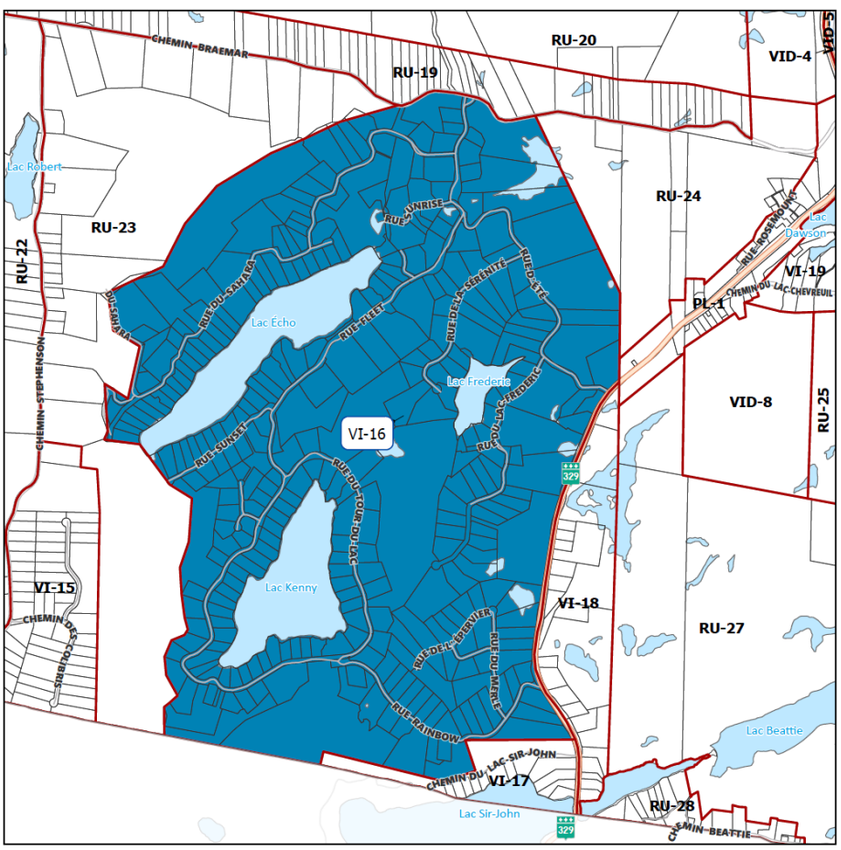

Carte de la zone visée (VI-16)